



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURALMINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRELiberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Forêt de Cîteaux et environs »

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Forêt de Cîteaux » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « FORET DE CITEAUX ET ENVIRONS » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire du présent PAEC reprend très largement les limite du site Natura 2000 de la Forêt de Cîteaux et Environs mais a été étendu à la marge afin de mieux prendre en compte l'enjeu des prairies de plaine (leur maintien, leur état de conservation) et permettre à d'avantage d'éleveurs de s'engager.

Bien que dépassant les limites Natura 2000, ce périmètre étendu répond aux critères d'éligibilité pour le zonage à enjeu biodiversité (corridors SRCE / ZNIEFF de type I). A cela s'ajoutent des secteurs enclavés au sein du périmètre et une zone tampon incluant des prairies immédiatement proches du site Natura 2000.

Communes concernées :

Côte-d'Or :

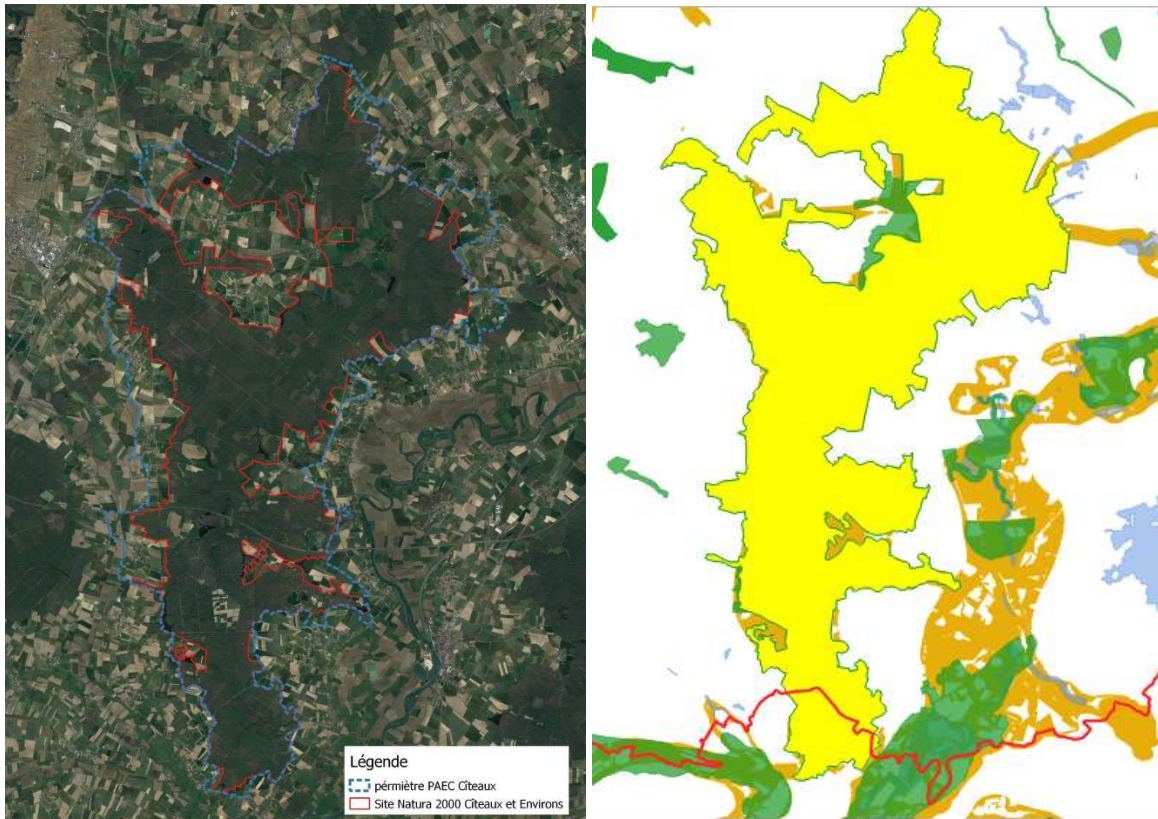
Agencourt
Argilly
Aubigny-en-Plaine
Auvillars-sur-Saône
Bagnot
Bessey-les-Cîteaux
Boncourt-le-Bois
Bonnencontre
Broin
Charrey-sur-Saône
Chivres
Corberon
Corcelles-les-Cîteaux
Corgengoux

Saône-et-Loire :

Flagey-Echezeaux
Gerland
Glanon
Izeure
Labergement-les-Seurre
Magny-les-Aubigny
Montmain
Noiron-sous-Gevrey
Pouilly-sur-Saône
Saint-Bernard
Saint-Nicolas-les-Cîteaux
Villebichot
Villy-le-Moutier

Ecuelles
Palleau

Carte du territoire par rapport aux enjeux biodiversité :



En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Résumé des enjeux environnementaux du territoire

Sur les sols les plus secs, les prairies relèvent de l'alliance de l'Arrhenatherion elatioris ou du Cynosurion cristati, selon les pratiques de fauche ou de pâture. Une partie de ces prairies est d'intérêt communautaire, inscrite en annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore (code Natura 2000 6510).



<p>Dans les parties plus humides, à proximité des cours d'eau ou dans des zones de dépressions, elles relèvent plutôt de l'alliance du <i>Mentho longifoliae</i> - <i>Juncion inflexi</i>.</p>	
<p>Quand les prairies sont pâturées de façon extensive, une flore caractéristique se développe : l'Achillée millefeuille, les Centaurées, la Knautie des champs ou la Marguerite, par exemple, sont des espèces communes mais typiques d'un usage peu intensif et du bon état de conservation des prairies.</p>	
<p>Un bon nombre d'espèces d'oiseaux sont intimement liés à cette mosaïque paysagère, tant pour leur alimentation que pour leur nidification : Pie-grièche écorcheur, Bondrée apivore, ... De nombreux papillons, orthoptères, hyménoptères ou coléoptères s'y reproduisent et s'y nourrissent. De plus, les prairies, et les haies et les ripisylves qui les bordent, sont des territoires de chasse essentiels pour de nombreuses espèces de chauves-souris.</p>	
<p>Les prairies « naturelles » sont en outre un des enjeux majeurs du territoire en termes de protection de la qualité de l'eau et de zones d'expansion des crues, le long du Meuzin, de la Vouge ou de la Varaude.</p>	

Résumé des enjeux agricoles du territoire

Le contexte agricole local est marqué par une diminution importante du nombre d'éleveurs au cours du XXème siècle avec des centaines d'hectares de prairies disparus sur ce territoire. Le paysage agricole du territoire est aujourd'hui composé d'une majorité de grandes cultures. Pour les prairies qui subsistent, l'abandon de la fauche au profit d'un pâturage trop intensif (presque exclusivement en bovin allaitant) et des apports d'engrais trop importants en réduisent la richesse écologique.

Cette intensification des pratiques suppose des actions qui peuvent entraîner des modifications des habitats et être préjudiciable aux espèces :

- le drainage des terrains a des conséquences sur les propriétés des milieux : assèchement, disparition des espèces sensibles, perturbation de la végétation avant sa réorganisation sous une autre forme,
- l'apport de fertilisants a des conséquences significatives sur les milieux. Dans ce domaine, il faut souligner que les connaissances actuelles permettent d'une part de raisonner les apports et d'autre part de choisir les périodes propices à leur assimilation plutôt qu'à leur lessivage. La mise en œuvre de la Directive Nitrates a également contribué à une généralisation des pratiques respectueuses,
- le passage en cultures a également pour conséquence une augmentation de la surface des parcelles. Cela se traduit par l'arrachage des haies, préjudiciable pour un certain nombre d'animaux qui utilisent ces corridors pour se déplacer ou s'abriter lors de la chasse.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un seul type de mesure est proposé :

- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé ²	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Prairies pâturées	Etat de conservation des prairies et de leur biodiversité associée	BF_CITE_PRA3	Localisée	L'optimisation de la gestion par le pâturage des surfaces en prairie permanente évite le surpâturage, défavorables à la faune et la flore locale.	72 €/ha	MASA FEADER
Prairies pâturées et fauchées	Etat de conservation des prairies. Préservation de la faune et de la flore. Protection des milieux fragiles annexes.	BF_CITE_ESP1	Localisée	Mesure garantissant des pratiques de gestion de la prairie tout en protégeant des zones à enjeux localisés (mares, mouillères, lisières ...) : éviter le surpâturage, le retournement et maintenir les milieux humides en bon état de conservation.	82 €/ha	
	Etat de conservation des prairies et de leur biodiversité associée. Préservation des cycles de vie de la faune et de la flore.	BF_CITE_ESP2	Localisée	Mesure garantissant des pratiques de gestion de la prairie (retard de fauche) compatibles avec les enjeux du site : permettre aux espèces floristiques remarquables d'accomplir leur cycle de végétation, éviter le retournement des prairies et fournir abris et nourriture aux espèces faunistiques	145 €/ha	

² À préciser si les mesures proposées sur le territoire concernent plusieurs enjeux.

Prairies humides fauchées	Etat de conservation des prairies humides et de leur biodiversité associée	BF_CITE_MHU1	Localisée	Mesure garantissant des pratiques de gestion de la prairie (grâce aux conditions du cahier des charges à respecter), compatibles avec les enjeux du site : éviter le surpâturage, le retournement et maintenir les milieux humides en bon état de conservation.	150 €/ha
		BF_CITE_MHU2	Localisée		201 €/ha
Prairies temporaires de moins de 2 ans	Augmentation de la surface de prairies du site	BF_CITE_CPRA	Localisée	Création de nouvelles prairies en lien avec les enjeux du territoire. Ces surfaces en herbe créées participeront au maintien des espèces végétales et animales dépendantes de ces milieux.	358 €/ha
Haies, ripisylves et bosquet	Etat de conservation des linéaires ligneux	BF_CITE_IAE1	Localisée	Les IAE ligneuses sont des zones de refuge, d'alimentation et de déplacements de la faune et en particulier de l'avifaune. Protéger ces linéaires grâce au plan de gestion permettra de préserver des supports de nidification, des corridors écologiques, des terrains de chasse, abris, dortoirs, gîtes nocturnes et ressource alimentaire pour la faune locale.	0,8 €/ml

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Forêt d Cîteaux et Environs ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

PRIORITE 1: Aux exploitants ayant respecté leurs engagements lors de la campagne précédente

PRIORITE 2 : Aux exploitants n'ayant jamais engagés une parcelle en MAEC dans ce territoire - mesures contraignantes (CPRA- ESP2 - MHU1 et 2)

PRIORITE 3 : Aux exploitants n'ayant jamais engagés une parcelle en MAEC dans ce territoire - autres mesures

PRIORITE 4 : Aux exploitants désirant contractualiser au moins 10 ha

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant la/les mesure(s) « PRA3, ESP1, ESP2, MHU1, MHU2 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 CONTACTS

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

julien.charles@ccgevrey-nuits.com